
DÉCLARATION EN FAVEUR DES ENFANTS, DES JEUNES ET DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

DOCUMENT D'ORIENTATION

Considérant que les enfants sont confrontés à des risques accrus et spécifiques en raison du changement climatique, que ces impacts se produisent déjà, et que les enfants les plus défavorisés et marginalisés portent le fardeau le plus lourd;

Reconnaissant le leadership mondial et les appels des enfants et des jeunes en faveur d'une action climatique urgente et immédiate, ainsi que leur rôle essentiel en tant qu'agents de changement;

Rappelant l'engagement pris à travers l'article 2 de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, ainsi que l'objectif global en matière d'adaptation mentionné dans l'article 7, reconnaissant que ces engagements réduiraient considérablement les risques et les impacts du changement climatique;

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et tous les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents pour la protection, la promotion, le respect et la réalisation des droits de l'homme, et de tous les enfants et jeunes;

Rappelant l'engagement pris par les États dans le cadre de l'Accord de Paris de respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, et d'équité intergénérationnelle, lorsqu'ils prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique;

Rappelant également les résolutions 37/8, 35/20 et 40/11 du Conseil des droits de l'homme qui traitent des droits de l'enfant et des jeunes en ce qui concerne les atteintes à l'environnement et le changement climatique, et qu'un climat sûr constitue un élément vital du droit à un environnement sans danger, propre, sain et durable et est essentiel à la vie et au bien-être de l'homme;

Plus de 1,7 million d'enfants de moins de cinq ans perdent la vie chaque année en raison de formes évitables de dommages environnementaux, dont la plupart contribuent au changement climatique ou sont exacerbés par celui-ci. Plus d'un demi-milliard d'enfants vivent dans des zones à risque extrêmement élevé d'inondations, 160 millions vivent dans des zones connaissant des niveaux élevés de sécheresse, et d'ici 2040, 1 enfant sur 4 vivra dans des zones de pénurie d'eau extrême. Les enfants sont disproportionnellement vulnérables en raison de leur stade particulier de développement physiologique et mental. Près de 90 % de la charge de morbidité attribuable au changement climatique concerne les enfants de moins de cinq ans.

Les enfants confrontés à des formes croisées de discrimination et d'inégalités, notamment les filles, les enfants souffrant de handicaps, les enfants autochtones, les enfants migrants et les enfants vivant dans des conditions de pauvreté, portent le fardeau le plus lourd de tous. Les

enfants vivant dans des régions qui font face à des défis climatiques uniques, comme les petits États insulaires en développement, sont également confrontés à une exposition et à des risques accrus.

Dans chacun des engagements ci-dessous, ces impacts disproportionnés, ainsi que les obstacles supplémentaires auxquels ces groupes d'enfants peuvent être confrontés en matière de participation et d'inclusion, doivent être pris en compte et traités par des mesures spécifiques visant à garantir l'inclusion et la non-discrimination

Nous engageons, par conséquent, à considérer :

- 1. Plaider pour la reconnaissance et la réalisation au niveau mondial du droit inaliénable des enfants à bénéficier d'un environnement sain**, et à prendre des mesures pour inscrire ce droit, le cas échéant, dans les cadres nationaux, régionaux et mondiaux et/ou dans les politiques et législations nationales;

Le droit à un environnement sain est reconnu par 80 % des États membres de l'ONU dans le droit national ou international, et a été officiellement reconnu au niveau mondial par le Conseil des Droits de l'Homme en octobre 2021 et par l'Assemblée générale de l'ONU en juillet 2022. La reconnaissance mondiale envoie un signal fort selon lequel ce droit doit être universellement protégé, respecté et réalisé, tout en mobilisant des actions pour renforcer les politiques, les dispositions juridiques et, surtout, la mise en œuvre. Elle permettra également de renforcer la responsabilité et d'accélérer les efforts pour atteindre l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable.

Il ne fait aucun doute que les efforts visant à respecter le droit à un environnement sain revêtent une importance particulière pour les enfants, étant donné leurs vulnérabilités accrues et les obstacles supplémentaires auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs droits d'accéder à l'information et à l'éducation, d'être entendus et de demander l'accès à la justice pour les violations de leurs droits dues à des atteintes à l'environnement. Le Conseil des Droits de l'Homme a reconnu les effets considérables des atteintes à l'environnement, y compris le changement climatique, sur les droits de l'enfant, ainsi que le rôle que la reconnaissance du droit à un environnement sain au niveau national a représenté afin de "promouvoir le caractère justiciable, renforcer la responsabilité et faciliter une plus grande participation, en améliorant la protection et les performances environnementales et en garantissant les droits des générations actuelles et futures.

Les gouvernements peuvent :

- Intégrer des normes plus strictes pour faire progresser les droits environnementaux des enfants dans les cadres nationaux, régionaux et internationaux, et appeler les États à prendre des engagements nouveaux, dédiés et universels.
- Inscrire et/ou renforcer la mise en œuvre de ce droit dans leur Constitution et/ou législation nationale, ainsi que dans les traités et cadres régionaux et internationaux
- Appeler à une plus grande cohérence entre les travaux des organismes internationaux et nationaux traitant du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des droits de l'homme, y compris ceux qui supervisent les normes relatives aux droits de l'enfant

Ressources

- [Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique.](#)
 - Résolution [48/13](#) du Conseil des droits de l'homme sur le droit de l'homme à un environnement sain
 - Résolution [45/30](#) du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain (2020)
 - Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, [Les droits de l'enfant et l'environnement \(2018\)](#)
 - [Résolution](#) du Conseil des droits de l'homme, [rapport](#) du HCDH (2017) et [note d'information](#) (2020) sur le changement climatique et les droits de l'enfant
2. **Intensifier les efforts visant à respecter, promouvoir et prendre en compte les droits de l'enfant et des jeunes** dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris à tous les niveaux, y compris la reconnaissance de leurs vulnérabilités spécifiques, ainsi que leur statut de parties prenantes et d'exécutants clés, dans le cadre des mesures nationales d'adaptation et d'atténuation du climat, des contributions déterminées au niveau national (CDN), des plans d'adaptation nationaux (PAN) et les stratégies de développement à long terme en matière d'émissions de gaz à effet de serre, y compris la prise en compte du rôle et des responsabilités particuliers du secteur privé;

L'Accord de Paris stipule que les Parties doivent, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face au changement climatique, respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant et le principe d'équité intergénérationnelle. Cependant, la prise en compte des enfants reste minimale dans les politiques, les actions et les processus décisionnels liés au climat. [Seuls 34 % des CDN actualisés ou révisés](#) soumis en 2020/2021 dans le cadre de l'Accord de Paris ont été évalués comme étant adaptés aux enfants. Si les PAN sont plus susceptibles de mentionner les enfants et les jeunes, des progrès substantiels sont nécessaires pour reconnaître les enfants et les jeunes en tant que détenteurs de droits et protagonistes du changement, plutôt que comme des victimes passives, et pour intégrer des mesures adaptées aux enfants et aux jeunes.

À un niveau fondamental, la protection des droits de l'enfant par le biais de ces politiques clés implique l'adoption d'un niveau d'ambition suffisant pour limiter rapidement l'augmentation de la température mondiale, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, et l'augmentation significative des investissements dans des mesures d'adaptation ciblées afin de se protéger contre les impacts qui se produisent déjà et qui sont appelés à augmenter. Pourtant, les efforts collectifs de réduction des émissions ne sont pas du tout sur la bonne voie et le financement de l'adaptation au changement climatique reste très insuffisant. Il est urgent d'accorder la priorité à la mise en œuvre d'une action climatique transformatrice.

En tant que priorité transversale, les politiques et les plans climatiques doivent reconnaître explicitement les droits et la voix des enfants. Le meilleur moyen d'y parvenir est de donner la priorité aux bénéfices conjoints de l'adaptation et de l'atténuation dans les secteurs sociaux dont dépendent les enfants, et de permettre la participation significative de ces derniers aux processus d'élaboration des politiques.

Il convient également d'envisager une réglementation concernant la contribution significative du secteur privé au changement climatique, notamment le renforcement et l'application des normes environnementales, ainsi que des mesures visant à garantir que les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'enfant, notamment dans le cadre de l'action climatique.

Les gouvernements peuvent :

- Reconnaître explicitement les droits et la voix des enfants dans les CDN révisés, les PAN, les stratégies de développement à long terme en matière d'émissions de gaz à effet de serre et les plans associés et de mise en œuvre de l'ODD13, en veillant à l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris et les ODD.
- Plaider en faveur d'une reconnaissance et d'une intégration plus larges des droits et des voix des enfants dans les processus et les décisions de la CCNUCC, puisque ceux-ci façonnent les politiques, les processus et les actions aux niveaux national et régional.
- Renforcer la réglementation afin de s'assurer que les entreprises respectent les normes environnementales, et rendre obligatoire la diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant et de l'homme et d'environnement, notamment en ce qui concerne le changement climatique.

Ressources:

- UNICEF (2021), [Making Climate and Environment Policies for and with Children and Young People](#).
- UNICEF (2020), [Are climate change policies child-sensitive? A Guide for Action](#)
- UNICEF et NDC Partnership:, [Youth and 2020 NDCs: A driving force for higher climate ambition](#)
- [Plan d'engagement des jeunes du CND](#)
- Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2013) [Observation générale n° 16](#) sur les obligations des États concernant l'impact du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant
- Chambre de commerce internationale (2021), [Business statement on children and climate change](#)

3. **Accroître et accélérer les investissements consacrés aux mesures d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles adaptées aux enfants et aux jeunes**, en gardant à l'esprit qu'il est urgent de se focaliser sur les enfants les plus exposés, et plaider pour que des critères adaptés aux enfants soient intégrés dans les fonds multilatéraux;

Une augmentation significative de l'investissement dans l'adaptation est nécessaire pour protéger les enfants des impacts du changement climatique qui se produisent déjà, et de ceux qui se produiront à l'avenir. Des mesures d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe et d'atténuation tenant compte des besoins des enfants et des jeunes dans les secteurs sociaux dont ils dépendent le plus, tels que l'eau, la santé et l'éducation, offriraient de multiples bénéfices connexes. Il est prouvé que [les finances publiques qui tiennent compte des enfants produisent des rendements sociaux et économiques plus élevés](#), car les investissements réalisés pendant l'enfance sont relativement rentables et contribuent de manière significative aux résultats obtenus

à l'âge adulte en améliorant notamment les niveaux de santé, d'éducation et de bien-être d'une population, et en réduisant les inégalités. La mise en œuvre d'une telle approche nécessitera une prise en compte beaucoup plus importante des enfants et des jeunes dans les mécanismes nationaux et mondiaux de financement en matière de climat.

Les gouvernements peuvent :

- Veiller à ce que leurs engagements en matière de financement du climat au niveau mondial soient respectés, en augmentant la part consacrée à l'adaptation et au renforcement de la résilience, et en doublant le financement de l'adaptation d'ici 2025.
- Accélérer l'investissement dans des mesures d'adaptation, d'atténuation des risques de catastrophes et d'adaptation aux besoins des enfants et des jeunes, notamment dans les secteurs de l'eau, de la santé et de l'éducation, en donnant la priorité aux interventions qui touchent les enfants les plus exposés.
- Intégrer des critères adaptés aux enfants dans les mécanismes nationaux et multilatéraux de financement du climat.

Ressources:

- UNICEF, Partenariat mondial pour l'eau : [Cadre stratégique pour le développement résilient au changement climatique du secteur EAH](#)
- UNICEF (2021), [Healthy Environments for Healthy Children: Global Programme Framework](#)
- UNICEF (2019), [It is getting hot: call for education systems to respond to the climate crisis](#)
- ODI (2011) [Investment in children](#)

4. **Renforcer la capacité des enfants et des jeunes en ce qui concerne les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** en mettant en place et en investissant dans l'éducation au changement climatique et à l'environnement, et en dotant les enfants et les jeunes des connaissances et des compétences nécessaires pour se protéger et contribuer à un avenir sûr et durable, en veillant à ce que ces efforts touchent les enfants et les jeunes marginalisés;

L'importance de l'éducation à l'environnement est explicitement reconnue dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule que l'un des principaux objectifs de l'éducation "doit viser à (...) développer le respect de l'environnement naturel" (article 29). L'indicateur 13.3.1 de l'ODD se concentre sur l'intégration de l'atténuation, de l'adaptation, de la réduction des impacts et de la sensibilisation précoce dans les programmes scolaires aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

L'amélioration des connaissances et des compétences des enfants en ce qui concerne le changement climatique et la dégradation de l'environnement, y compris les compétences en matière d'écologie et de préparation, leur donne les moyens de se protéger des risques, de défendre leurs intérêts et de s'engager de manière significative dans la prise de décision en tant qu'agents de changement.

Les gouvernements peuvent :

- Introduire/renforcer l'éducation à propos du climat et de l'environnement, de manière formelle et non formelle, pour tous les enfants, tout au long du processus éducatif
- Intégrer l'éducation des enfants dans les politiques et les plans climatiques nationaux et internationaux, y compris les stratégies nationales de l'Action pour l'autonomisation climatique

Ressources:

- UN CC: Learn, [Integrating Climate Change in Education at Primary and Secondary Level](#)
- UNICEF (2012), Scaling Up and Mainstreaming Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction in the Education Sector, [Manuel de ressources](#).
- Brookings Institute, Plan International et UNICEF : [Girls' education in climate strategies](#)
- UNICEF (2019), [It is getting hot: call for education systems to respond to the climate crisis](#)

5. **Renforcer la participation significative des enfants et des jeunes dans le cadre des processus de changement climatique**, notamment par le biais du dialogue Action pour l'autonomisation climatique, en prenant part au programme des jeunes délégués à la CCNUCC, et en examinant les possibilités de soutenir de manière significative les priorités des YOUNGO et la participation des jeunes, en mettant l'accent sur les Pays du Sud ;

Les orientations pour les engagements 5 et 6 sont présentées ensemble dans l'encadré de l'engagement 6 ci-dessous.

6. **Explorer les mesures visant à établir une Commission internationale en faveur des enfants et des générations futures**, ainsi que les mécanismes nouveaux ou existants au niveau national pour assurer la participation effective des enfants et des jeunes à la prise de décision sur le changement climatique ;

Les enfants et les jeunes ont toujours démontré qu'ils sont de formidables agents de changement en ce qui concerne la crise climatique et la dégradation de l'environnement, et considèrent à juste titre l'inaction sur ces questions comme une violation de leurs droits et une menace existentielle pour leur avenir. Les politiques climatiques à tous les niveaux doivent s'inspirer des efforts particuliers pour atteindre les enfants et les jeunes marginalisés.

Les gouvernements peuvent :

- Mettre en place des mécanismes et des plateformes adaptés aux enfants pour faciliter la participation des enfants aux processus politiques liés au climat aux niveaux national et international, y compris, par exemple, les Parlements des enfants, les Conseils des enfants et les comités consultatifs permanents qui incluent les points de vue des enfants.
- Soutenir un objectif dédié aux droits de l'enfant à l'éducation en matière d'environnement et à une participation significative par le biais du programme de travail de Glasgow sur l'action pour l'autonomisation climatique (ACE) adopté lors de la COP26.

- Inclure des jeunes représentants dans la délégation officielle de la Partie à la CCNUCC, en veillant à ce qu'ils soient préparés et soutenus de manière adéquate pour s'engager de manière significative dans le processus.
- Soutenir les appels au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources pour améliorer la participation significative des jeunes, en mettant l'accent sur les Pays du Sud et les jeunes marginalisés en particulier.
- Soutenir les efforts visant à établir une Commission internationale indépendante consacrée aux enfants et à l'avenir et veiller à ce que les engagements pris en faveur de l'équité intergénérationnelle dans les accords internationaux et les résolutions de l'ONU soient appliqués dans la pratique. Le document « Notre programme commun » du Secrétaire général de l'ONU et la nomination d'un envoyé spécial pour les générations futures chargé d'explorer cette option ainsi que d'autres présentent des opportunités importantes pour faire avancer cet engagement.

Ressources:

- UNICEF, Tools for Young Climate Activists (y compris une boîte à outils [en français¹](#), [anglais](#), [arabe](#), et en espagnol)
- YOUNGO (2017), [Soumission](#) sur le renforcement de la formation, la sensibilisation du public, la participation et l'accès à l'information dans le cadre de l'Accord de Paris.
- [Programme des jeunes négociateurs pour le climat](#)
- Fondation Mary Robinson pour la justice climatique (2017), Global Guardians : Une voix pour les générations futures
- Secrétaire général de l'ONU (2021), [Notre programme commun](#)

7. **Adopter des mesures institutionnelles et administratives, ainsi que des partenariats, aux niveaux national et international, afin de poursuivre activement les objectifs susmentionnés** et de renforcer la cohérence et la prise en compte transversale des enfants et des jeunes dans le cadre de l'action pour le climat, notamment en ce qui concerne les processus décisionnels et les champs de travail de la CCNUCC, ainsi que la mise en œuvre de l'accord de Paris et des objectifs de développement durable.

La mise en œuvre de ces engagements peut être soutenue en renforçant la cohérence des politiques et la responsabilité en ce qui concerne l'intégration des droits de l'enfant dans les stratégies et les plans relatifs au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable à tous les niveaux, et en établissant des partenariats pour faire progresser ces objectifs.

Les gouvernements peuvent :

- Renforcer la prise en compte des droits de l'enfant en ce qui concerne le changement climatique, notamment dans le cadre des processus décisionnels et de la mise en œuvre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, des examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD, du mécanisme d'examen périodique universel relevant du Conseil

¹ Qu'est-ce que la gouvernance climatique; [L'Accord de Paris pour les jeunes](#); [Le glossaire climatique pour les jeunes](#); [Des outils pour l'action climatique](#).

des droits de l'homme et des rapports présentés au Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Ressources:

- Children's Environmental Rights Initiative (2020), [Children's Rights and the Environment](#)